



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n°5 du 28 juin 2022

Tarifs Hébergement

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

Le Conseil d'Administration adopte, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022, les nouveaux tarifs de l'hébergement, tels qu'ils résultent des tableaux annexés à la présente, à savoir :

- Tarifs pour les résidences nouvellement réhabilitées (P3, P4, Monbois A et B)
- Tarifs passagers (nuit, semaine, mois) pour les étudiants passagers en résidences traditionnelles et tarifs Bed & Crous pour les non étudiants
- Tarifs passagers (nuit, semaine, mois) pour les étudiants passagers en résidences conventionnées
- Tarifs des prestations proposées aux résidents
- Tarifs des dégradations

NOMBRE DE VOIX : 22

- POUR : 22

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 4 juillet 2022

Par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe de la
Région Académique Grand-Est

Hélène IGGERT